

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

Délibération n°2019.CA.86

Intitulé et descriptif de l'objet :

Convention de reversement du coût des formations doctorales 2018-2019

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

<p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23• Membres présents : 20• Membres représentés : 8 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 28	<p>Décompte des votes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 28 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Pour : 28• Contre : 0
--	--

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Rejette la délibération

Adopte la délibération avec voix prépondérante du président

Adopte la délibération sous réserve des modifications suivantes

Fait le 13 décembre 2019

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »